

**ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 2025- 65
du 14 FEV. 2025**

portant ouverture d'une consultation du public relative au dossier de demande d'enregistrement présenté par la société NESLER & FILS pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Hunting

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-11 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2024-A-58 du 2 janvier 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 2 juin 2022 , complété le 12 décembre 2022 et le 5 décembre 2024 par la société NESLER & FILS pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à Hunting ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (inspection de l'environnement) du 23 janvier 2024 déclarant le dossier complet et recevable ;

Considérant que le dossier concerne un projet d'installation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment au titre de la rubrique n° 2760-3 soumises à enregistrement ;

Considérant qu'au vu des éléments du dossier, ce projet peut être dispensé d'évaluation environnementale ;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, et au regard des critères fixés à l'article L512-7-2 du code de l'environnement, le projet déposé ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1

Le dossier d'enregistrement présenté par la société par la société NESLER & FILS pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à Hunting, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 13 mars 2025 au 10 avril 2025 inclus, à la mairie de Hunting, commune d'implantation de l'installation.

Article 2

Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, sont déposés à la mairie de Hunting, pendant la période fixée à l'article 1er ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce même dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place de la préfecture 57034 Metz cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-installations-classees@moselle.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public, soit le 10 avril 2025.

Article 3

La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fait l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public peut prendre connaissance du dossier.

Cet avis est affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de Hunting, Malling, Kerling-lès-Sierck et Rettel, communes d'implantation du projet et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R512-46-13 du code de l'environnement. Il sera également affiché sur le site d'implantation du projet pendant cette même durée.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - [publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville](#), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, ce même avis fait l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : le Républicain Lorrain et les Affiches du Moniteur. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Article 4

Le conseil municipal de Hunting, commune d'implantation du projet, et celui de Malling, Kerling-lès-Sierck et Rettel, dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 25 avril 2025 au plus tard.

Article 5

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à monsieur Jean-Baptiste Nesler – chargé d'exploitation de la société NESLER & FILS – 2 route de Sierck – 57480 Hunting – courriel : nesler.sarl@orange.fr

Article 6

A l'expiration du délai de la consultation du public, le maire de Hunting clos et signe le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 7

Les maires des communes de Hunting, Malling, Kerling-lès-Sierck et Rettel transmettent au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 3 ci-dessus.

Article 8

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société NESLER & FILS.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Hunting, Malling, Kerling-lès-Sierck et Rettel, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société NESLER & FILS.

Fait à Metz, le 14 FEV. 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général par suppléance,



Philippe Deschamps